

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

**Mercredi 4 novembre 2020
A 20 heures 30
au complexe de la Vannerie
13 rue de la Vannerie**

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation** du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Opposition au transfert de compétence** en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Vitré Communauté ;
- **Convention Application du Droit des Sols (ADS) – Avenant n° 4 ;**
- **Zonage assainissement ;**
- **Bâtiment 34 rue de Nantes – Demandes de subventions – Plan de financement de la 1^{ère} tranche de travaux ;**
- **Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec l'association Pèle-mêle Sports et Loisirs : avenant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;**
- **Lecture publique – Demandes de subventions – Contrat de territoire – Volet 3 – année 2021 ;**
- **Personnel communal – Prime exceptionnelle COVID-19 ;**
- **Cession de terrain – Lieu-dit « La Porterie » ;**
- **Affaires diverses.**

Le 27 octobre 2020,
Elisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FÉVRIER, adjoints – Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU - Pascale GRIFFON – Jean-Charles MOREAU – Natacha LEVAVASSEUR – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS – Carole LEGUENET - Nicolas POIRIER – Sandrine DYLIS - Lionel COSSON – Sébastien LAMY – Julien CABARET –

Pouvoirs : Pascal ODY pouvoir à Katia BONNANT - Anthony TUAL pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX –

Excusé : Hervé PATY -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Mme le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre dernier en pleine rue.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2020 – 99 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2020-31D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour un ravalement sur le bâtiment situé au 14 rue Du Guesclin à NÉOTOA (montant : 1 500,00 €)

2020-32D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour des travaux de changement de menuiseries et réfection de la toiture du bâtiment situé au 2 rue du Docteur Vallée à M. PLASSIER Anthony et Mme ROSSARD Émilie (montant : 5 000,00 €)

2020-33D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour des travaux de rénovation de la façade du bâtiment situé au 1 avenue de la République à la SCI CHSM (montant : 5 000,00 €)

2020-34D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour des travaux de remise en peinture du bâtiment situé au 17 rue du Cheval Blanc à M. CARUHEL Stéphane (montant : 580,05 €)

2020-35D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour des travaux de modification de la vitrine du bâtiment situé au 28 rue Notre-Dame à M. GAIGEARD Sébastien (montant : 10 000,00 €)

2020-36D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour des travaux de changement de menuiseries sur le bâtiment situé au 12 rue du Cheval Blanc à M. PIQUET Anthony (montant : 3 118,70 €)

2020-37D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour des travaux de réfection de toiture sur le bâtiment situé au 32 rue d'Anjou à M. TUAL Hugues (montant : 3 577,17 €)

2020-38D du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention pour des travaux de rénovation de la devanture commerciale du bâtiment situé au 21 rue de Rennes à M. BRIAND Samuel (montant : 5 000,00 €)

2020-39D du 21 octobre 2020 portant signature d'un avenant relatif au transfert du contrat d'assurance du parc automobile de la ville de BRETEUIL Assurances à GREAT LAKES INSURANCE SE

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 10 Novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 – 100 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE À VITRÉ COMMUNAUTÉ – (Nomenclature : 2.1) -

Mme le Maire indique que :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2020_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ; elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Guerche de Bretagne approuvé le 13 décembre 2018 ;

Considérant que des dossiers sont en cours : modification n° 1 du PLU et mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension de la société HEXAGONE (conformément à la délibération n° 2020-47 et 2020-48 du 12 mars 2020) ;

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE cette proposition ;**
- **MANDATE Mme le Maire pour informer les services de Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.**

Reçu le 10 novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 – 101 - CONVENTION ADS (Autorisation du Droit du Sol) - Avenant n° 4 – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire précise qu'il convient de signer l'avenant n° 4 à la convention signée avec Vitré Communauté le 12 juin 2015 sur l'instruction des Autorisations du Droit du Sol. Cet avenant modifie l'article 9 de la convention comme suit :

- *pour l'année 2019, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 191 € (le maximum prévu dans la convention étant de 200 €).*

(Pour information, il était de 180 € en 2015 et 2016, 162 € en 2017, 185 € en 2018.

La participation financière de la ville, retenue sur l'Attribution de Compensation, s'est élevée à 3 520 € pour le 2^{ème} semestre 2015 ; 6 462 € pour 2016 ; 6 691 € pour 2017 ; 6 087 € pour 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les termes de l'avenant n° 4 à la convention signée avec Vitré Communauté concernant l'instruction des Autorisations du Droit du Sol ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.**

Reçu le 10 novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

A ce sujet, Jean-Charles MOREAU indique qu'il faut commencer à réfléchir sur un nouveau lotissement afin de permettre un choix aux futurs acquéreurs.

Mme le Maire répond qu'une étude débutera au printemps 2021 à ce sujet et qu'il reste actuellement un lot à vendre au lotissement du Pavé Saint Jean et la commercialisation du lotissement du domaine de la Grange n'est pas terminée.

N ° 2020 – 102 - ZONAGE ASSAINISSEMENT - (Nomenclature : 8.8) -

Mme le Maire indique que les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome ainsi que celles dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux.

Ce zonage assainissement a été réalisé en septembre 1999. Il fait partie des annexes sanitaires intégrées au Plan Local d'Urbanisme.

Du fait de l'ancienneté de ce document et de l'évolution de l'urbanisation sur l'agglomération, il devient nécessaire de le réviser. Ainsi, le secteur de La Vannerie sur lequel il est prévu des constructions (classement en zone UE au Plan Local d'Urbanisme) n'est pas en zone d'assainissement collectif sur le zonage assainissement de 1999, ce qui bloque la réalisation de travaux d'assainissement dans ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager cette mise à jour du zonage assainissement et d'autoriser Mme le Maire à confier cette mission à un bureau d'études spécialisé de façon à ce que cette étude soit effective rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE d'engager la mise à jour du zonage assainissement ;***
- ***AUTORISE Mme le Maire à confier cette mission à un bureau d'études spécialisé afin que cette étude soit effective rapidement ;***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Reçu le 30 novembre 2020. Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 – 103 - BÂTIMENT 34 RUE DE NANTES - Demandes de subventions – Plan de financement de la 1^{ère} tranche de travaux – (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2019-93 du 19 octobre 2019, le Conseil Municipal a sollicité des subventions, dans le cadre de la restauration du bâtiment situé au 34 rue de Nantes, près des organismes suivants :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Conseil Régional de Bretagne
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Vitré Communauté
- Association de Sauvegarde de l'Art Français
- Fondation du Patrimoine
- Mission Stéphane BERN.

Ces 3 derniers organismes ne donneront pas suite à nos demandes.

Suite à l'attribution des marchés de travaux de la première tranche (désamiantage, dépose d'ouvrages, charpente bois, traitement des bois, électricité, plomberie), il est proposé au Conseil Municipal de compléter les demandes de subventions en approuvant le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***COMPLÈTE les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes suivants dans le cadre de la restauration du bâtiment situé au 34 rue de Nantes :***
 - ***Direction Régionale des Affaires Culturelles***
 - ***Conseil Régional de Bretagne***
 - ***Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine***
 - ***Vitré Communauté***
- ***VALIDE le plan de financement relatif à la restauration du bâtiment situé au 34 rue de Nantes comme suit :***

Libellé de la dépense	Montant HT	Financement		Base	Taux	Montant
Étude Monument Historique	24 573,30 €	DRAC	Travaux de maîtrise d'œuvre	191 015,50 €	25 %	47 753,88 €
Foncier	3 247,50 €	Conseil Régional	Étude et travaux (plafond = 45 000 €)	193 156,90 €	20 %	38 631,38 €
Travaux d'urgence (toiture)	5 485,00 €	Conseil Départemental	Opération	231 798,30 €	20 %	46 359,66 €
Diagnostics (bois, amiante et plomb)	3 445,00 €	EPCI (Vitré Communauté)	Opération	231 798,30 €	20 %	46 359,66 €
Travaux (lots 1 à 5)	163 098,60 €	Total subventions			77 %	179 104,58 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre (12,5%)	27 916,90 €	Autofinancement			23 %	52 693,73 €
Honoraires Contrôle Technique	2 400,00 €					231 798,30 €
Honoraires Coordination SPS	1 632,00 €					
	231 798,30 €					

- **MANDATE le Maire pour mener à bien ces demandes.**

Reçu le 9 Novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 – 104 - CONVENTION ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec l'association Pèle-Mêle Sports et Loisirs : avenant pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire précise que la convention signée avec l'association Pèle-Mêle Sports et Loisirs relative au financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 (comme le Contrat Enfance Jeunesse). Cette convention prévoit le versement par les communes adhérentes (Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, La Guerche-de-Bretagne, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche) d'une participation de 9,34 € par journée/enfant.

Par délibération n° 2020-93 du 08 octobre 2020, il a été décidé d'adhérer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) commun avec effet au 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 ; date à laquelle le CEJ sera remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Aussi, il est proposé de signer un avenant avec l'association Pèle-Mêle Sports et Loisirs afin de prolonger la convention en cours également jusqu'au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE l'avenant à la convention relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec l'association Pèle-Mêle Sports et Loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant.**

Reçu le 10 Novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 – 105 - LECTURE PUBLIQUE – Demandes de subventions – Contrat de territoire – Volet 3 – année 2021 – (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire laisse la parole à Brigitte DARRICAU, Adjointe en charge de la communication, de l'animation et de la culture, pour la présentation de ce dossier.

Elle indique que la médiathèque de La Guerche étant inscrite dans le réseau « Rouedad », et intégrée à Vitré Communauté depuis la prise de compétence lecture publique, il est proposé de demander les subventions suivantes au titre du volet 3 du contrat de territoire - thème lecture publique pour :

- le festival Bulle des Prés (en tant qu'événement culturel structurant) : dépenses prévisionnelles 2021 = 7 000 €
- l'acquisition de fonds multimédia image et son : dépenses prévisionnelles 2021 = 4 000 €.

La médiathèque organise chaque année le festival de bandes dessinées Bulle des Prés depuis 13 ans. Cette année, 5 auteurs ont été accueillis.

La 14^{ème} édition se déroulera du 27 septembre au 2 octobre 2021. 7 auteurs de bandes dessinées y participeront et interviendront dans les différentes écoles (Le collège Saint Joseph de La Guerche ainsi que le collège La Salle Saint Joseph d'Argentré du Plessis ont émis le souhait de recevoir des auteurs).

Le montant des subventions est plafonné à 50 % du coût prévisionnel (avec un plancher de subvention de 1 000 €).

(Pour information, en 2018, 2019 et 2020, les subventions suivantes ont été accordées par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

- Bulle des Prés : 3 330 € x 46,55 % = 1 550 €
- fonds multimédias : 4 000 € x 43,75 % = 1 750 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE les subventions au titre du contrat de territoire – Volet 3 – Année 2021 - dans le cadre de l'action intitulée « Lecture publique » pour :**
 - **le festival Bulle des Prés ;**
 - **l'acquisition de fonds multimédia image et son ;**
- **MANDATE Mme le Maire pour mener à bien ces demandes.**

Reçu le 10 Novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Le budget du festival 2021 est estimé à la somme de 7 000 € du fait de la participation des deux collèges mentionnés ci-dessus, de la prise en charge des cotisations URSSAF par la ville à compter de l'année 2020 et de la présence de 7 auteurs au lieu de 5.

Des auteurs pourront également être présents dans des commerces du centre-ville (café, salon de thé) lors de la journée de dédicaces.

Suite à une question, Mme le Maire indique que les communes accueillant des auteurs dans les établissements scolaires participent financièrement, mais ce n'est pas significatif. Le recrutement d'un coordinateur pour les bibliothèques de Vitré Communauté est en projet.

Jean-Charles MOREAU et Olivier DESPREZ souhaitent que ce festival continue de se dérouler à La Guerche qui a été à l'origine de cet événement.

Sébastien LAMY demande s'il n'est pas possible d'inclure les entreprises du pays guerchais dans le cadre d'un mécénat si cette manifestation prend de l'ampleur.

Michel LE GUEN DE KERNEIZON indique qu'il serait intéressant d'avoir des résidences d'artistes.

Mme le Maire répond qu'il faudra y réfléchir en 2021 pour éventuellement une mise en place en 2022.

N° 2020 – 106 – PERSONNEL COMMUNAL - Prime exceptionnelle COVID-19 – (Nomenclature : 4.5) -

Mme le Maire indique que les agents du CCAS (agents sociaux et administratifs) ayant travaillé entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 vont percevoir une prime (financée par le Département d'Ille-et-Vilaine et la CARSAT) en reconnaissance du service apporté aux personnes âgées et handicapées pendant cette période de la crise sanitaire liée au COVID-19. (le montant total s'élève à 9 430 €.

Il est réparti entre 14 agents sur la base de 3 € de l'heure, au prorata du temps de travail effectué, ce qui correspond à des montants individuels compris entre 336,66 € et 921,72 €).

Pendant cette période, les effectifs du CCAS ont été renforcés par du personnel communal afin que les services puissent continuer à fonctionner malgré l'absence d'agents du CCAS. Ainsi, 2 agents d'accueil de la mairie ont participé au pré-accueil du CCAS et 14 agents ont effectué du portage de repas pendant la période de confinement. Sur la même base horaire (3 €), il est proposé de verser une prime COVID-19 à ces agents pour une enveloppe totale de 1 796,70 € correspondant à des montants individuels compris entre 52,50 € et 180 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'octroyer une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents de la ville ayant travaillé en renfort avec le personnel du CCAS ainsi qu'aux deux agents d'accueil de la mairie ;**
- **PRÉCISE que celle-ci sera versée en décembre 2020 ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 10 novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 – 107 - CESSION DE TERRAIN – Lieu-dit « La Porterie » – (Nomenclature : 3.2) -

Mme le Maire laisse la parole à Amand LETORT, adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, pour la présentation de ce dossier. Il indique que Monsieur Charly GASTINEAU et Madame Vanessa CORBIÈRE sont acquéreurs de la propriété de l'indivision BIGOT au lieu-dit « La Porterie ». La parcelle BB 269 d'une superficie de 101 m², appartenant à la commune, est enclavée à l'intérieur de la propriété BIGOT.

Il s'agit d'une portion d'un ancien chemin communal qui aurait due être cédée aux riverains lors la vente de ce chemin.

Monsieur GASTINEAU et Madame CORBIÈRE souhaitent acquérir cette parcelle. Celle-ci n'ayant plus d'intérêt pour la commune, il est proposé de leur céder au prix de 1 € le m² avec paiement des frais notariés à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (Idrys CLARAC, agent immobilier chargé de la vente du bien immobilier, ne prend part au vote),

- **DÉCIDE de céder à Monsieur Charly GASTINEAU et Madame Vanessa CORBIÈRE la parcelle BB 269 au prix d'un euro le m² ;**
- **PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

Reçu le 10 novembre 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AFFAIRES DIVERSES -

Mme le Maire souhaite connaître le ressenti des commerçants face au confinement lié à l'épidémie de COVID-19 et à la fermeture des commerces non essentiels.

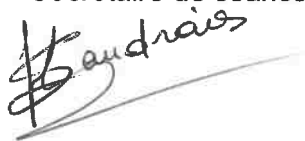
Jean-Charles MOREAU informe l'assemblée que les commerçants ouverts proposent une partie de leur vitrine aux commerces fermés et qu'une solidarité s'est mise en place.

Il indique également qu'il a été sollicité notamment par les écoles privées de la commune pour que la gendarmerie organise des patrouilles auprès des écoles, en raison des attentats qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Michel LE GUEN indique qu'une présentation des œuvres d'Halloween débute dans la boutique située au 1 rue Neuve à compter du 5 novembre.

Séance levée à 21 h 50

T. SAUDRAIS
Secrétaire de séance



E. GUIHENEUX
Maire



Les membres du Conseil Municipal,

A. LETORT

K. BONNANT

M. VINCENT

C. GERMOND

O. DESPREZ

B. DARRICAU

D. FÉVRIER

M. LE GUEN DE
KERNEIZON

B. GARDAN

A. BOUSSEAU

P. GRIFFON

J.C. MOREAU

N. LEVAVASSEUR

I. CLARAC

A. TAILLANDIER

E. CONTRERAS

C. LEGUENET

N. POIRIER

S. DY LIS

L. COSSON

S. LAMY

J. CABARET